LOGNES
MAIRIE-LOGNES.FR

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN – ÉDITION 2026
« Dessine-moi Noël »

Article 1 – Organisation du concours

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Ville de Lognes organise un concours de dessin intitulé « Dessine-moi Noël », ouvert aux enfants résidant à Lognes et âgés de 3 à 11 ans. Le concours se déroulera du lundi 2 novembre au mardi 1er décembre 2026 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et exclusivement réservé aux enfants résidant à Lognes, âgés de 3 à 11 ans inclus. La participation est soumise à l'autorisation préalable du représentant légal de l'enfant. Chaque participant ne peut présenter qu'un seul dessin.

Article 3 – Modalités de participation

Chaque enfant devra réaliser une création originale sur le thème « Dessine-moi Noël », au format A4, sur feuille blanche ou de couleur. Toutes les techniques artistiques sont autorisées : crayons de couleur, feutres, peinture, collage, etc.
Le dessin doit être réalisé exclusivement par l'enfant participant et ne peut provenir d'un fichier numérique, d'un coloriage imprimé ou d'une création assistée par ordinateur.
Le nom, prénom et âge de l'enfant devront être indiqués lisiblement au dos ou en bas du dessin.

Article 4 – Dépôt des dessins

Les dessins devront être déposés, dans une enveloppe, au plus tard le mardi 1er décembre 2026 à 18h00, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, dans l'urne prévue à cet effet.
Chaque enveloppe devra contenir :

- Le dessin de l'enfant ;
- Le bulletin de participation dûment complété et signé par le représentant légal.

Le bulletin est disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville : mairie-lognes.fr.
Tout dossier incomplet ou déposé hors délai pourra être exclu du concours.

Article 5 – Catégories et désignation des lauréats

Le concours comprend quatre catégories d'âge :

- Prix Lutin : 3 à 5 ans ;
- Prix Bonhomme de neige : 6 à 7 ans ;
- Prix Renne de Noël : 8 à 9 ans ;
- Prix Père Noël : 10 à 11 ans.

Trois lauréats seront désignés dans chaque catégorie, soit 12 gagnants au total.
Les dessins seront examinés par un jury composé d'élus de la Ville de Lognes, au regard des critères suivants : respect du thème, créativité et originalité, qualité artistique et soin apporté à la réalisation.
Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation**.**

Article 6 – Exposition et remise des prix

Les dessins participants seront exposés à la Salle du Citoyen – Robert Badinter, du mercredi 2 décembre au mercredi 16 décembre 2026 inclus.
La remise des prix se déroulera le samedi 5 décembre 2026 à 10h00, à la Salle du Citoyen – Robert Badinter, dans le cadre du Village de Noël organisé par la Ville de Lognes.

Article 7 – Lots

Les douze lauréats recevront chacun un jeu de société adapté à leur tranche d'âge. Les lots ne pourront être échangés, remboursés ou convertis en espèces.

Article 8 – Autorisation de reproduction et de diffusion

La participation au concours implique l'autorisation du représentant légal de l'enfant pour que le dessin puisse être reproduit et diffusé, à titre gratuit, par la Ville de Lognes dans le cadre de sa communication institutionnelle.
Cette autorisation concerne notamment les supports papier municipaux, le site internet de la Ville et ses réseaux sociaux officiels. Elle ne pourra donner lieu à aucune rémunération.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.
Celui-ci est consultable à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville : mairie-lognes.fr.

Article 10 – Modification ou annulation

La Ville de Lognes se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de circonstances exceptionnelles. Elle pourra également statuer sur toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du concours font l'objet d'un traitement par la commune de Lognes afin d'assurer la gestion du concours et des participants. Elles sont destinées aux services municipaux concernés et conservées pendant la durée nécessaire à cette finalité, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
Le responsable du traitement est Monsieur le maire de Lognes.
Conformément au RGPD, les participants disposent, selon les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition concernant leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits :
Commune de Lognes
11, Esplanade des Droits de l'Homme
77185 LOGNES
dpd@mairie-lognes.fr

Toute personne concernée dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).